

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mardi 25 juillet 2023 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI - M Vincent VANDERSTUYF.

Excusés : M Germain LELARGE donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M David MARES donne pouvoir à Mme Catherine FILIPOV, M Didier PAPELOUX donne pouvoir à Mme Sophie NGUYEN VAN MAI, Mme Sophie DIERRE, Mme Corinne DROUEN.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Vincent VANDERSTUYF.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 06/06/2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Vente de la parcelle A 577 : additif à l'acte notarié

Lors de la signature du compromis de vente, le notaire a demandé que soit rajouté à la délibération initiale en date du 11/04/2023 le prix négocié par l'agence Amandine Immobilier, titulaire d'un mandat donné par le vendeur. Le vendeur doit à l'agence une rémunération de 3 758,00 €TTC, payable le jour de la signature de la vente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ajout de la négociation et le règlement de ces frais.

3) Centre de Gestion du Calvados (CdG 14) : Autorisation de remplacement

Le CdG 14 demande que la commune délibère sur l'autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le recrutement des agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles.

4) Révisions de loyers

a. EURL 7ème Art

Loyer du local (étages du 73 rue Butin) au 01/06/2023 selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 4ème trimestre soit une augmentation de 1,06 %. Son loyer mensuel sera établi à 909,54€. Les charges passeront de 65€ à 30€ par mois. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette révision et la diminution de la provision sur charges.

b. Bistro Fleuri

Loyer du restaurant (61 rue Général Leclerc) au 01/06/2023 selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 1er trimestre soit une augmentation de 1,07 %. Son loyer mensuel sera établi à 602,72€.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette révision et mandate monsieur le Maire pour engager négociation pour le nouveau loyer au terme du bail en cours.

- 5) Indemnité de gardiennage de l'église communale 2023
Montant annuel pour 1 gardien résidant sur la commune : 496€09.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de l'indemnité de gardiennage pour 2023.
- 6) Commune de Trouville-sur-Mer : Participation de frais de scolarité 2022-2023
15 élèves de la commune de Villerville sont scolarisés à Trouville-sur-Mer : 6 élèves en classe de maternelle et 9 élèves en élémentaire.
La commune de Trouville-sur-Mer sollicite une participation de 886,00€ par élève de maternelle et 548,00€ par élève en élémentaire soit une dépense totale de 10 248,00€.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de la participation aux frais de scolarité à hauteur de 10 248,00€.
- 7) Confortement de la falaise
- a. Concept Avocats : Avenant n°1
Proposition d'un avenant n°1 à la convention d'honoraires d'origine pour le référé préventif initié par la commune de Villerville qui sera l'unique cliente du cabinet Concept Avocats dans cette instance (Tribunal Administratif).
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'avenant n°1.
 - b. Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Avenant n°1
Cet avenant a objet d'assurer une mission d'assistance juridique concernant la rédaction d'un porté à connaissance de l'Etat pour la modification du calendrier d'exécution des travaux (travaux non interrompus durant l'été) non prévu au marché initial d'AMO opérationnel.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'avenant n°1 et le règlement de cette prestation du groupement d'AMO pour un montant de 10 200,00 € HT soit 12 240,00€ TTC.
 - c. Homme trafic
Afin de renforcer la sécurisation de l'accès au chantier durant la période estivale, un « homme trafic » gèrera le flux de vacanciers voulant accéder au Parc des Graves et à la plage par la rue Louis Aubert. Mission du lundi matin au vendredi midi du 17/07/23 au 01/09/23 pour un montant arrêté à 12 470,00€ HT soit 14 964,00€ TTC. La garde municipale et l'ASVP prendront cette mission les week-ends et les jours fériés.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement des frais arrêtés à 14 964,00€ TTC pour la gestion des flux de vacanciers par un homme trafic, proposition faite par l'entreprise NGE Fondations.
- 8) Personnel : Participation au forfait téléphonique du coordinateur du service technique
Proposition d'1 participation de 10€ par mois.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de cette participation de 10€ par mois.

9) Cassation

Suite à la réception de 2 pourvois en cassation des héritiers du locataire de l'hôtel des Bains, proposition de confier les intérêts de la commune au cabinet Paragraphe Avocats, en charge de ce dossier et au cabinet de Maître FOUSSARD, avocat inscrit près la Cour de Cassation.

Le conseil municipal confie, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les intérêts de la commune au cabinet Paragraphe Avocats et au cabinet de Maître FOUSSARD.

10) Classement Commune de Tourisme

a. Demande de classement

Suite au renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » en 2021, proposition de demander le classement en « Commune de Tourisme ». Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, toutes les démarches nécessaires pour solliciter le classement de Villerville, commune touristique, en « Station classée de Tourisme » pour l'ensemble de son territoire. Il autorise également de s'adjoindre un cabinet spécialisé pour la préparation de cette demande.

b. Création d'1 poste de secours

Nécessité pour la commune d'avoir un poste de secours pour obtenir le classement en « Commune de Tourisme ».

Le conseil municipal donne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un accord de principe à la création et l'implantation d'un poste de secours sur une des plages de Villerville.

11) Restauration d'œuvres d'art

2 œuvres d'art nécessitent une restauration :

- le tableau d'Alexandre THIOLLET « Retour des moulières », huile sur toile, datant de 1891, exposé dans la salle des mariages de la mairie,
- la statue en bois « Christ sauveur du monde » du XVIIème siècle, exposée dans l'église Notre Dame de l'Assomption.

Il est proposé de contacter des restaurateurs spécialisés dans ce type d'œuvre.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la restauration de ces 2 œuvres et la sollicitation d'une subvention auprès du Département, de la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme public.

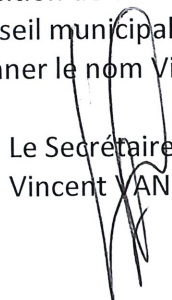
Le Ministère de la Culture sera saisi pour la 1^{ère} restauration sur la base de son rapport établi le 11/12/2021.

12) Villerville-sur-Mer

Proposition de donner à la commune l'appellation de « Villerville-sur-Mer ».

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner le nom Villerville-sur-Mer à la commune.

Le Secrétaire de séance
Vincent VANDERSTUYF



Le Maire
Michel MARESCOT



